



DCM2024/1210-05

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT (arrivée à 19h40), Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY (arrivée à 19h20), Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF (arrivé à 19h47), Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Yann LE GALL (pouvoir à Raymond LE GOUEFF), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRALLY, Aurélie STEPHAN, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Maurice JOLY.

OBJET : MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des E.P.C.I. du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Maurice JOLY

